



**MAIRIE
DE BAGARD**
GARD
30140

Téléphone : 04 66 60 70 22
Télécopie : 04 66 60 61 97

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation
sur la Place de la Mairie

Le Maire,

Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande émanant des habitants du quartier Mas Martial,

Considérant qu'il importe de désengorger le vieux village et d'équilibrer les flux de circulation entre les quartiers du vieux village, du Mas Martial, la Place de la Mairie et la Place des Hirondelles.

Considérant les différents aménagements effectués sur la Place de la Mairie,

--- A R R Ê T É ---

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur la Place de la Mairie ; les véhicules entrent par la RD 910 A et peuvent ressortir sur cette départementale après avoir effectué le tour de la Place dans le sens indiqué ; une autre sortie est également aménagée vers la Vieille Route d'Anduze et le Mas Martial. Un sens interdit est apposé à ce carrefour.

Article 2 : Un temps d'arrêt est imposé aux usagers sortant de la place en direction de la Vieille route d'Anduze et du Mas Martial. Un panneau Stop est apposé à ce carrefour.

Article 3 : Cinq emplacements réservés au stationnement des véhicules de personnes handicapées sont aménagés sur la place.

Article 4 : Un emplacement est réservé à la dépose rapide des élèves de l'école élémentaire de Bagard. Les parents qui le souhaitent peuvent effectuer un arrêt sur cet emplacement, faire descendre leur enfant et repartir immédiatement. Un panneau « stationnement interdit » accompagné d'un panneau « dépose rapide » est apposé à cet endroit.

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Un deuxième accès est aménagé du côté Nord de la place de la Mairie. Les véhicules peuvent entrer sur la place en arrivant par la vieille route d'Anduze et le Mas Martial et s'insérer dans le sens unique de circulation.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à partir du 16 novembre 2023. Il annule et remplace l'arrêté municipal du 28 mars 2022.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Garde Champêtre, le service technique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis à la Préfecture du Gard, à la gendarmerie d'Anduze, au SDIS du Gard et affiché aux points d'affichage habituels.

Bagard, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Thierry BAZALGETTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de son affichage.